# Entente de candidature pour le Programme CFA® Novembre 2025

La présente Entente de candidature est conclue entre CFA Institute, dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 915 East High Street, Suite 100, Charlottesville Virginia 22902, États-Unis, et la personne qui s'inscrit pour l'exmen du Programme CFA® Program Exam (tel que décrit-ci après) (« vous »).

La présente Entente de candidature s'applique aux examens du Programme CFA qui sont prévus pour novembre 2025, sous réserve d'un report aux administrations d'examen ultérieures (« Examen du programme CFA »). L'inscription et la sélection de tout rendez-vous d'examen en novembre 2025 ne sont disponibles que sous réserve de votre accord selon lequel elles seront reportées à un examen reprogrammé si l'une des circonstances énoncées à l'article 11 survient. Si de telles circonstances surviennent, tout rendez-vous d'examen en novembre 2025 que vous sélectionnez peut être reporté à une autre date de l'année 2026. Un tel report ne vous donnera pas le droit d'annuler votre inscription ou de reporter l'examen à une date d'un mois ou d'une année différente, sauf accord contraire du CFA Institute par écrit.

1. **Nature juridique de l'Entente de candidature.** En vous inscrivant à l'examen du Programme CFA, vous comprenez, acceptez et convenez de vous conformer à l'Entente de candidature ainsi qu'à toutesles politiques et règles en matière de test, telles qu'amendées de temps à autre (" Politiques "). le CFA institute a le pouvoir d'annuler le résultat d'un examen et de rejetter ainsi que de rejetter ou de suspendre votre candidature ou d'y mettre un terme, à tout moment si vous ne vous conformez pas à l'Entente de candidature ou à toute Politique; Vous comprenez que tous les litiges, réclamations ou controverses entre vous et le CFA Institute (« Litiges ») seront résolus par arbitrage exécutoire ou par une Cour des petites créances (Small claims court), comme indiqué aux articles 14 et 22 ci-dessous. Vous comprenez qu'en acceptant l'arbitrage, vous renoncez à votre droit de faire entendre et trancher de tels Litiges par un juge ou un jury.

2. **Inscription au Programme CFA et frais d'inscription.** Vous comprenez que le CFA Institute peut, à sa seule discrétion, restreindre votre accès à l'examen du Programme CFA et au matériel pédagogique si le CFA Institute n'a pas reçu le paiement intégral de vos frais d'inscription de votre part ou d'un tiers après votre inscription et votre enregistrement à l'examen du Programme CFA. Si un tiers, tel qu'un employeur, accepte de payer la totalité ou une partie des frais d'inscription à votre examen, vous demeurez lié par les modalités de la présente Entente de candidature.

3. **Critères de conduite professionnelle.** Vous devez respecter l'Entente de candidature, toutes les Politiques et les documents régissant le CFA Institute, y compris les Statuts, le Code d'éthique, les Normes de conduite professionnelle, les Règles de procédure et la Politique de confidentialité, tels que modifiés de temps à autre. La décision du CFA Institute de ne pas prendre de mesures contre un candidat pour violation de ce qui précède ne constitue pas une renonciation au droit du CFA Institute de prendre des mesures contre tout candidat pour une violation future de même nature ou de nature

similaire.

4. **Mauvaise conduite.** Une mauvaise conduite est toute activité ou conduite qui compromet ou tente de compromettre la réputation, l'intégrité, la validité ou la sécurité de l'examen du Programme CFA. Cela inclut toute conduite survenant avant, au cours et après l'administration de l'examen ainsi qu'une violation de toute Politique, y compris sans pour autant s'y limiter, les Règles de bourse du Programme CFA. En concluant la présente Entente de candidature, vous convenez de vous conformer aux règles et politiques de l'administrateur du test et à ne pas vous livrer à une mauvaise conduite.

5. **Violations.** Le CFA Institue peut réaliser un examen et/ou une enquête au sujet de tout fait impliquant ou semblant impliquer une mauvaise conduite ou une violation. Dans le cadre de l'examen et/ou de l'enquête, le CFA Institute peut : (i) contacter toute personne ou entité dont il estime qu'elle peut fournir des renseignements, des documents et/ou une assistance pertinente dans le cadre de l'enquête, (ii) annuler ou retenir vos résultats d'examen, (iii) suspendre ou mettre fin à votre candidature aux Programmes d'examen du CFA Institute, et/ou (iv) engager toute procédure judiciaire à votre encontre.Le CFA Institute peut envoyer des avis et des documents à votre adresse postale ou électronique telle qu'indiquée dans les registres du CFA Institute. Vous devez avertir le CFA Institute en cas de changement d'adresse postale ou électronique.

6. **Propriété et utilisation du Matériel d'examen**

   a. **Matériel d'examen.** Les fichiers d'examen du Programme CFA, Les Modules de compétences pratiques, les scores et les réponses des candidats aux questions d'examen, y compris les notes (« Matériel d'examen »), font partie du dossier d'examen d'un candidat. Vous acceptez que ces renseignements appartiennent exclusivement au CFA Institute et que vous n'aurez aucun droit d'accéder au Matériel d'examen après sa collecte au centre de test.

   b. **Divulgation ducontenu**de l'examen**.** Le contenu de l'examen du programme CFA et des modules de compétences pratiques (« Contenu de l'examen ») sont des renseignements confidentiels et exclusifs du CFA Institute. Vous acceptez de préserver la confidentialité du Contenu de l'examen et de ne pas divulguer ou diffuser de quelque manière que ce soit, que ce soit verbalement, par écrit ou par tout moyen électronique connu actuellement ou qui pourrait être disponible à l'avenir, le Contenu de l'examen ou toute partie de celui-ci. Vous acceptez en outre de ne demander à aucune autre personne de vous divulguer ou de diffuser le Contenu de l'examen ou toute partie de celui-ci. Le Matériel d'examen est la propriété exclusive du CFA Institute et est protégé par le secret commercial, les dispositions contractuelles, le droit d'auteur ainsi que d'autres lois. Aucune partie du Contenu de l'examen ne peut être copiée ou reproduite en partie ou en totalité par quelque moyen que ce soit, y compris à travers une mémorisation, une prise de notes ou une transmission électronique, sauf autorisation préalable du CFA Institute. Cette interdiction inclut toute reproduction à l'oral, à l'écrit ou sur tout « salon de discussion ou groupe fermé » sur internet, babillard électronique, forum ou autrement. Toute divulgation non autorisée du Contenu de l'examen est susceptible de déboucher sur une procédure judiciaire et/ou disciplinaire.

c. **Mauvaise utilisation.** Vous vous engagez à ne pas copier, publier, divulguer, transmettre, vendre, proposer de vendre, publier, distribuer ou autrement transférer, modifier, rétro-concevoir, décompiler, désassembler ou traduire l'examen ou le Contenu de l'examen ou créer des œuvres dérivées à partir de celui-ci, en tout ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, verbal ou écrit, électronique ou mécanique, à quelque fin que ce soit.

7. **Engagement de conduite du candidat.** Au centre de test, vous devrez accepter un engagement de candidat/NDA dans lequel vous acceptez de vous conformer à toutes les Politiques, ainsi qu'à la Norme VII(A) des Normes de conduite professionnelle du CFA Institute.
8. **Centres de test et programmation.**

   a. **L'inscription et la programmation** se font en deux étapes : après vous être inscrit à un examen, vous **DEVEZ** programmer la date de votre examen et le lieu du centre de test en suivant les étapes décrites sur le site internet du partenaire de distribution de l'examen avant l'expiration du délai de programmation. Il n'est aucunement garanti qu'un centre de test sera disponible sur le marché souhaité ou que la date et/ou l'heure souhaitées seront disponibles. Si vous devez passer l'examen dans un centre de test qui devient indisponible, vous serez informé du lieu/heure de rendez-vous alternatif ou contacté pour sélectionner un autre lieu et/ou une autre heure de rendez-vous d'examen. **Si vous ne parvenez pas à programmer votre examen avant la date limite de programmation, vous ne serez pas autorisé à passer un examen et vous perdrez vos frais (y compris toutes les taxes). Ceci a pour but de couvrir les frais engagés lors de votre inscription.** Vous acceptez de vous conformer aux règles et politiques de test de l'administrateur du test liées à la santé publique, y compris toutes les exigences en matière de masques, de test ou de vaccination. Tout candidat qui ne respecte pas ces règles et politiques peut se voir refuser l'entrée et perdre les frais d'examen.

   b. **Frais de reprogrammation de rendez-vous**. Sous réserve de disponibilité et du délai de reprogrammation, vous pouvez choisir de reprogrammer votre rendez-vous d'examen dans la même fenêtre de test en payant des frais non remboursables de 250 USD.

9. **Aménagements de test.** Le CFA Institute propose l'examen du Programme CFA aux personnes souffrant d'un handicap documenté, conformément à la loi. Les demandes d'aménagement doivent être présentées dans le respect du délai publié. De plus amples renseignements au sujet des demandes d'aménagement de test sont disponibles sur notre site internet.

10. **Annulation, remboursements et Politique de report.**

    a. **Annulation et demandes de remboursement.** Un remboursement intégral de vos frais d'inscription est disponible dans les quatorze (14) jours suivant le paiement (jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, États-Unis, le quatorzième jour) si vous décidez de résilier la présente Entente de candidature. Pour résilier, veuillez utiliser l'option de remboursement en libre-service sur votre compte pour obtenir un remboursement dans ce délai de 14 jours. Passé ce délai, les frais d'inscription ne sont plus remboursables. Si vous résiliez dans le délai de quatorze (14) jours à compter du paiement, le CFA Institute vous remboursera le montant en dollars initialement payé. En raison des taux de change fluctuants, le CFA Institute ne peut pas garantir que le montant exact

que vous avez payé dans toute autre devise que la devise américaine sera celui qui vous sera reversé. Les frais d'enregistrement ne sont pas transférables. Aucun remboursement ne vous est accordé si vous avez utilisé une bourse, de quelque nature que ce soit, pour vous inscrire au programme CFA.

**b. Reports payants**. De temps à autre, des reports payants peuvent être disponibles. En payant les frais non remboursables en vigueur à ce moment, vous pourrez peut-être reporter une fois votre inscription à l'examen. Veuillez vous référer à la Politique de report du Programme CFA en vigueur au moment où vous demandez un report.

**c. Demandes de report d'urgence.** Les demandes de report à une fenêtre de test ultérieure peuvent être examinées au cas par cas dans des situations admissibles. Le dépôt d'une fausse demande de report d'urgence entraînera une enquête en matière de conduite professionnelle en vertu du Code d'éthique et des normes de conduite professionnelle du CFA Institute et peut entraîner une sanction, une suspension ou une interdiction de participation au Programme CFA. Veuillez vous référer à la Politique de report du Programme CFA en vigueur au moment où vous demandez un report et y êtes admissible.

**11. Interruptions d'examen et compromission d'examen.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes, le CFA Institute et les sociétés tierces prestant des services d'administration d'examen pour le compte du CFA Institute prennent des mesures raisonnables destinées à assurer une administration sûre et standardisée le jour de l'examen. Néanmoins, certains évènements et notamment, sans pour autant s'y limiter, des problèmes en matière de logiciel, de matériel informatique ou affectant le lieu de l'examen, un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une tempête, une épidémie ou d'autres catastrophes naturelles, des troubles sociaux ou des actes de terrorisme ou criminels ou leur menace, ou une autorité militaire, para-militaire, politique ou gouvernementale (ou ne serait-ce que la menace d'un tel évènement) pourraient interférer avec l'examen. Si le processus normal de test est annulé, interrompu, retardé, mal synchronisé ou autrement perturbé, ou si le contenu de l'examen est compromis en raison d'un événement perturbateur, le CFA Institute et/ou les sociétés tierces pourraient être amenés à modifier la date, l'heure, le lieu ou les conditions de l'examen ou à annuler complètement l'administration de l'examen. Si cela se produit, l'examen peut être reprogrammé à une autre date parmi les dates d'examen qui seront mises à disposition par le CFA Institute à ce moment-là. Le CFA Institute se réserve également le droit de refuser de programmer un rendez-vous ou à un candidat de passer un examen lorsqu'il reçoit des renseignements provenant d'une source fiable tendant à démontrer que le candidat peut avoir une activité perturbatrice dans un centre de test ou avant, ou au cours ou dans une période raisonnable après l'administration du test. Si votre nouvelle date d'examen tombe en dehors des dates d'administration actuelles, vous devrez signer une nouvelle entente couvrant toutes les modalités et conditions régissant la nouvelle administration de l'examen. Au recours ne peut être proposé aux candidats s'ils ont causé ou étaient impliqués dans la conduite ayant débouché sur la nécessité de reprogrammer l'examen. Eu égard à tout nouveau test ou à toute date de test alternative, le candidat peut demander de passer la totalité de l'examen afin de produire un résultat valide. Le CFA Institue prendra toutes les décisions relatives à l'administration de l'examen ainsi que toute mesure corrective.

12. **Erreurs administratives.** Le CFA Institue s'efforce d'administrer, traiter, préparer, gérer et noter tous les examens en bonne et due forme. Néanmoins, si une erreur administrative survient dans le cadre de l'administration, du traitement, de la préparation, de la gestion ou de la notation de votre examen, le CFA Institute, si cela est possible, la corrigera. Dans les cas où toute partie du service de test n'est pas exécutée ou accomplie, le CFA Institute vous permettra de passer un nouveau test, sans frais supplémentaires ou de recevoir un remboursement partiel ou intégral de vos frais de test, à notre discrétion.

13. Le CFA Institute vous notifiera lorsque vos résultats d'examen officiels sont disponibles. Vous recevrez un résultat de « réussite » ou « échec » ainsi que des renseignements sur vos performances dans le domaine thématique (les candidats ayant réussi le niveau III ne recevront pas de détails sur leurs performances dans le domaine thématique). Le CFA Institute ne propose pas de processus d'appel ou de service de nouvelle notation. Tous les candidats doivent compléter un module de compétences pratiques (PSM) par niveau conformément à notre Politique PSM. Le CFA Institute annulera vos résultats d'examen si vous ne remplissez pas un PSM avant la date limite indiquée. Si vos résultats d'examen sont annulés pour une raison quelconque, vous devez vous réinscrire au même niveau et payer tous les frais applicables afin de poursuivre votre parcours dans le Programme CFA.

14. **Arbitrage des Litiges et renonciation aux recours collectifs.** Tous les litiges seront résolus exclusivement par arbitrage exécutoire ou par une Cour des petites créances (Small claims court / « SCC »), et l'arbitre aura le pouvoir de résoudre tout litige concernant la portée ou l'applicabilité de la présente Entente de candidature. Les seules exceptions à cette exigence sont que seul un tribunal peut se prononcer sur : (i) des allégations selon lesquelles une partie a violé les droits de propriété intellectuelle (y compris les secrets commerciaux et les marques de commerce) d'une autre partie; (ii) des questions relatives aux exigences préalables à l'arbitrage contenues dans les paragraphes 14(d) et (e), et (iii) l'interprétation de l'interdiction des recours collectifs et représentatifs contenue dans le paragraphe 14(j).

    a. **Cour des petites créances (SCC)**. Vous ou le CFA Institute (chacun étant une « Partie ») pouvez chercher à faire résoudre un litige devant une SCC si les règles de cette cour le permettent. Si la requête ou demande d'arbitrage aurait pu être présentée devant une SCC, l'une ou l'autre des parties peut choisir de faire entendre le Litige devant une SCC, plutôt que par arbitrage, à tout moment avant la nomination d'un arbitre, en informant l'autre partie de ce choix par écrit. Tout désaccord sur la question de savoir si une réclamation est admissible devant une SCC sera résolu par cette cour et non par un arbitre. Si l'une des parties choisit de soumettre son Litige à une SCC, la procédure d'arbitrage restera close jusqu'à ce qu'une SCC décide que le litige doit être soumis à arbitrage.
    b. **Convention d'arbitrage**. Tous les Litiges qui ne sont pas tranchés par une SCC doivent être résolus par arbitrage individuel contraignant devant un seul arbitre, sous réserve des exceptions expresses mentionnées dans les présentes. L'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association (« AAA ») conformément aux règles d'arbitrage des consommateurs de l'AAA, complétées par les règles supplémentaires de l'AAA à l'arbitrage de masse, le cas échéant, en vigueur au moment où une demande d'arbitrage est déposée auprès de l'AAA.

c. **Avis.** Avant d'entamer une procédure SCC ou d'arbitrage, cette partie (le « demandeur ») doit fournir à l'autre partie (le « défendeur ») un avis écrit de Litige comprenant le nom et les coordonnées du demandeur, une description détaillée du Litige, les documents pertinents, la réparation spécifique demandée et la signature physique du demandeur (la signature de l'avocat de la partie n'étant pas suffisante). Si vous êtes le demandeur, vous devez envoyer l'avis de Litige par courrier de première classe, FedEx ou UPS à l'adresse suivante : Département juridique, 915 East High Street, Charlottesville Virginia 22902, États-Unis. Le CFA Institute enverra son avis à votre adresse telle qu'elle apparaît dans les archives du CFA Institute.

d. **Effort de bonne foi pour résoudre un Litige de manière informelle**. Avant qu'une procédure SCC ou d'arbitrage puisse être engagée, les parties doivent tenter de résoudre le Litige par le biais de négociations informelles et de bonne foi. Si les parties n'ont pas résolu le Litige dans les soixante (60) jours suivant la réception par le défendeur de l'avis de Litige écrit, les parties programmeront mutuellement une conférence de règlement qui devra avoir lieu dans les quatorze (14) jours suivant la fin de la période de soixante (60) jours, sauf accord contraire mutuel des parties. Chaque partie doit comparaître personnellement à la conférence de règlement (si une partie est représentée par un avocat, son avocat peut également participer), et les comparutions peuvent être faites par téléphone ou par vidéo. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le Litige lors de la conférence de règlement, l'une ou l'autre des parties peut entamer un arbitrage ou engager une procédure auprès d'une SCC. Le délai de prescription et les éventuels frais de dépôt seront suspendus pendant que les parties s'engagent dans ce processus informel de résolution des litiges. Si l'une des exigences des paragraphes 14(d) et (e) n'est pas respectée, un tribunal peut interdire le dépôt ou la poursuite d'une demande d'arbitrage ou l'évaluation des frais d'arbitrage. À moins que la loi ne l'interdise, l'AAA n'acceptera ni n'administrera un arbitrage, ni n'évaluera les frais d'un arbitrage qui n'a pas satisfait aux exigences des paragraphes 14(d) et (e). Si l'arbitrage est déjà en cours, il doit être rejeté.

e. **Procédure d'arbitrage**. Si le Litige est soumis à arbitrage, le demandeur doit assister personnellement à toutes les conférences d'arbitrage, audiences et médiations programmées par l'AAA ou par un arbitre ou un médiateur désigné par l'AAA (« Événements d'arbitrage »). Si l'une des parties est représentée par un avocat, celui-ci peut également participer, et la participation peut se faire par téléphone ou par vidéo, sauf indication contraire de l'arbitre ou du médiateur. Si un demandeur ne se présente pas personnellement à une séance d'arbitrage, que son avocat y soit présent ou non, l'arbitre clôturera administrativement la procédure d'arbitrage sans préjudice, à moins que le demandeur ne démontre une bonne raison pour laquelle il n'a pas pu y assister.
L'arbitrage sera mené comme un arbitrage portant uniquement sur des documents, sauf accord contraire des parties ou exigence contraire de l'arbitre. Si les parties en conviennent, ou si l'arbitre exige une procédure en personne, celle-ci sera menée à Charlottesville, VA, États-Unis, à moins que cet endroit ne soit pas pratique pour le demandeur. Si Charlottesville, VA, États-Unis, n'est pas pratique pour le demandeur, les parties doivent convenir d'un lieu raisonnablement pratique pour les deux parties, en tenant dûment compte de leur capacité à voyager et d'autres circonstances pertinentes. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur un lieu, la procédure sera menée par vidéo ou par téléphone ou, si une procédure en personne est convenue par les

parties ou exigée par l'arbitre, à un lieu raisonnablement pratique pour les deux parties conformément aux règles d'arbitrage de l'AAA pour les consommateurs.

f. **Confidentialité des procédures**. Vous et le CFA Institute acceptez de préserver la nature confidentielle de la procédure d'arbitrage et ne divulguerez pas le fait de l'arbitrage, les documents échangés dans le cadre de la procédure d'arbitrage, la décision de l'arbitre et/ou l'existence ou le montant de toute sentence, sauf si cela peut être nécessaire pour préparer ou conduire l'arbitrage (auquel cas toute personne ayant accès à des renseignements confidentiels doit préserver leur confidentialité), ou sauf si cela peut être nécessaire dans le cadre d'une demande judiciaire de recours provisoire, d'une contestation judiciaire d'une sentence ou de son exécution, d'une ordonnance confirmant la sentence, ou sauf si la loi ou une ordonnance d'un tribunal l'exige. Vous et le CFA Institute convenez qu'une ordonnance confirmant la sentence n'est nécessaire que si les obligations imposées par la sentence n'ont pas été exécutées. La partie qui demande la confirmation de la sentence doit notifier à l'autre partie son intention de le faire. Si la partie concernée s'acquitte de son obligation en vertu des dispositions de la sentence arbitrale dans les 15 jours ouvrables suivant cette notification, l'autre partie ne doit pas chercher à confirmer ou à exécuter la sentence.

g. **Arbitrage de masse.** Pour les litiges répondant à la définition d'« arbitrage de masse » en vertu des règles supplémentaires d'arbitrage de masse de l'AAA, les parties conviennent que le litige est soumis aux règles supplémentaires de l'AAA à l'arbitrage de masse et les parties conviennent de la nomination d'un arbitre de procédure, sauf décision contraire de l'arbitre ou de l'AAA.

h. **FAA.** Les parties conviennent que la loi fédérale américaine sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act « FAA ») 9 USC § 1 et suivants, régit le présent article 14, et il est de l'intention des parties que la FAA prévale sur toutes les lois des États dans toute la mesure permise par la loi. Si la FAA s'avère ne pas s'appliquer à une question concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention d'arbitrage, cette question sera alors déterminée par les lois du Commonwealth de Virginie. Les parties conviennent que la FAA régira la procédure d'arbitrage et que toute lacune dans la FAA sera comblée par la loi de procédure du Commonwealth de Virginie.

i. **Renonciation aux recours collectifs et de groupe**. Aucun arbitrage ne peut être maintenu en tant que recours collectif ou de groupe; une partie ne peut intenter une action qu'en son nom propre et ne peut pas demander une réparation qui affecterait d'autres personnes. À moins que toutes les parties n'en conviennent autrement, l'arbitre n'aura pas le pouvoir de regrouper les réclamations de plus d'une personne, de mener une procédure de recours collectif ou de groupe, de rendre une sentence collective ou de rendre une sentence envers toute personne ou entité qui n'est pas partie à l'arbitrage, sans le consentement écrit exprès du CFA Institute.

j. **Frais et honoraires**. Le paiement de tous les frais de dépôt, d'administration et d'arbitrage sera régi par les règles de l'AAA. Si l'arbitre estime que le contenu de votre réclamation ou la réparation demandée était frivole ou a été apportée à des fins inappropriées (telles que mesurées par les normes énoncées dans la règle fédérale 11b) de procédure civile), alors le CFA Institute peut demander le transfert des frais applicables.

k. **Arbitre alternatif.** Si l'AAA n'est pas disponible pour arbitrer, notamment parce qu'elle n'est pas en mesure d'administrer un ou plusieurs arbitrages conformément aux règles, procédures et conditions de l'article 14, les parties choisiront un autre fournisseur d'arbitrage. Si les parties ne

parviennent pas à s'entendre sur un autre fournisseur d'arbitrage approprié, elles demanderont alors à un tribunal compétent de nommer un arbitre conformément au Titre 9 du code des États-Unis (United States Code / USC) § 5, capable d'administrer l'arbitrage conformément aux règles, procédures et conditions du présent article.

À l'exception de la renonciation aux recours collectifs et de groupe contenue dans le paragraphe (j), si une partie quelconque du présent article 14 est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste de l'article 14 restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide, inapplicable ou illégale n'était pas contenue. Toutefois, si la renonciation aux recours collectifs et de groupe contenue dans le paragraphe (j) est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste de l'article 14 et les paragraphes régissant les actions judiciaires contre le CFA Institute qui doivent être poursuivies et le choix de la loi applicable resteront en vigueur et s'appliqueront à toute réclamation qui, pour cette raison ou toute autre raison, se déroule devant un tribunal plutôt que dans le cadre d'un arbitrage.

15. **Restrictions en matière de marque** Aucune disposition de la présente Entente de candidature ne vous autorise à utiliser les marques commerciales, les marques de service ou les logos du CFA Institute en dehors d'un badge numérique de niveau I ou de niveau II du Programme CFA tel qu'il peut être développé et concédé sous licence par le CFA Institute à sa seule discrétion.

16. **Confidentialité** Les renseignements personnels que nous recueillons dans le cadre du processus d'inscription seront utilisés pour administrer le programme CFA et vous fournir des services. Vos renseignements personnels seront transférés aux États-Unis et traités conformément à la Politique de confidentialité du CFA Institute et aux lois applicables en matière de confidentialité des données qui s'appliquent à votre juridiction.Des renseignements complémentaires concernant la collecte de vos données à caractère personnel et l'utilisation de la surveillance vidéo et audio dans les centres de test sont fournies dans l'Avis de confidentialité pour les candidats.

17. **Exigence réglementaire en Chine :** Le CFA Institute administre le programme CFA en Chine continentale en vertu de l'approbation réglementaire accordée par l'Autorité chinoise de test des compétences professionnelles (Occupational Skills and Testing Authority / OSTA), une division du ministère des Ressources humaines et de la Sécurité sociale du pays (MOHRSS). L'OSTA exige que le CFA Institute soumette les renseignements personnels (y compris le numéro d'identification personnel) des candidats au programme CFA résidant et/ou passant des tests en Chine continentale. Le CFA Institute collecte ces renseignements lorsque des résidents en Chine s'inscrivent à des examens et lorsqu'un candidat programme un rendez-vous d'examen en Chine. Le CFA Institute se réserve le droit de ne pas divulguer les résultats d'examen des candidats qui ne fournissent pas, ou fournissent de manière inexacte, tous les renseignements pertinents requis par l'OSTA et prendra les mesures correctives qu'il jugera appropriées. Apprenez-en davantage sur les données spécifiques que nous partageons avec l'OSTA.

18. **Règlementation de l'OFAC.** En sa qualité de société américaine, le CFA Institute doit se conformer à la règlementation de l'Office de contrôle des actifs étrangers ( Office of Foreign Asset Control - « OFAC ») du Département du Trésor américain. La règlementation de l'OFAC nous interdit

d'entretenir des relations commerciales avec des personnes qui résident habituellement dans certains pays ainsi qu'avec des personnes / entités inscrites sur la liste des ressortissants spécialements désignés (« SDN »). En vous inscrivant à l'examen, vous déclarez que ces restrictions ne s'appliquent pas à vous ou à votre employeur. Si vous tentez de vous enregistrer à un examen en dépit des sanctions applicables, nous annulerons votre inscription. Consultez la politique de conformité à l'OFAC avant de vous inscrire à l'examen du Programme CFA.

19. **Sous-traitants tiers.** L'examen du Programme CFA est administré par un ou plusieurs sous-traitants indépendants autorisés.

20. **Limites de responsabilités** Vous reconnaissez et convenez que le CFA Institute ne saurait être responsable envers vous au titre de toute réclamation liée d'une quelconque manière à l'examen du Programme CFA, y compris toute réclamation liée à l'inscription, aux frais d'examen ou à l'environnement de test, y compris sans pour autant s'y limiter, en cas de blessures physiques pu de vol d'objets personnels, ainsi qu'au titre de toute action, omission ou violation de la loi lorsque cela vous est imputable ou est imputable à une société tierce prestant des services de test, engagée par le CFA Institute pour exécuter ses obligations en vertu de la présente Entente de candidature. Le CFA Institute ne sera pas responsable des pertes qui n'étaient pas prévisibles pour le CFA Institute et pour vous lors de la conclusion de la présente Entente de candidature, des pertes qui ne découlent pas d'une violation nous étant imputable ou des pertes commerciales et/ou des pertes subies par des non-consommateurs.**LE CFA INSTITUTE NE SERA RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU DÉBOUCHANT SUR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS NI DE TOUTE PERTE DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU D'UTILISATION. LA RESPONSABILITÉ DU CFA INSTITUTE AU TITRE DE DOMMAGES DIRECTS, QU'ILS SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTUELS OU AUTRES, DOIT ÊTRE LIMITÉE AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ VERSÉS AU CFA INSTITUTE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE.**

21. **Changements et modifications apportés Programme CFA.** Le CFA Institute se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le Programme CFA lui-même ou tout élément de celui-ci, à tout moment, y compris, sans pour autant s'y limiter les exigences d'admissibilité au programme, le contenu de l'examen, le score de réussite à l'examen et/ou les politiques de test.

22. **Loi applicable et for.** Les lois du Commonwealth de Virginie, aux États-Unis, sans égard à ses règles de choix de loi, régissent la présente Entente de distribution, à l'exception de l'article 14, qui est régi par la FAA. Pour tout Litigie entendu par un tribunal, les parties consentent à la compétence exlusive et au fort des tribunaux d'État du Comté d'Albermale, Virginie, États-Unis ou aux Tribunaux de district des États-Unis pour le District de Virginie occidentale.

23. **Relation entre les parties.** Les obligations des parties doivent se limiter à celles expressément stipulées dans la présente Entente de candidature. Aucune partie n'entretient avec l'autre une relation fiduciaire en vertu d'un partenariat, d'une coentreprise ou toute autre méthode créant une telle relation. Aucune personne autre qu'une partie à la présente Entente de candidature ne peut faire valoir l'une quelconque de ses dispositions.

24. **Réserve de droits.** Outre tout droit et recours disponible en vertu de la loi ou de la présente Entente de candidature, par les présentes, le CFA Institute se réserve expressément tous les droits et recours découlant d'une violation de la présente Entente de candidature et/ou de toute violation des secrets commerciaux, droits d'auteur et/ou marques déposées du CFA Institute.